

Arrêté n° 55D/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE D'ÉVÈNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que l'organisation par la commune du « Marché des senteurs » le samedi 17 juin 2023, implique des restrictions de circulation et de stationnement pour la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 17 juin 2023 de 8h00 à 18h00 sur les rues ci-dessous désignées :

- Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.
- Rue du Pardal – secteur Poste.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la même période et sur le même secteur.

ARTICLE 3 : Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs bordant immédiatement les voies en cause pour effectuer les opérations dont il s'agit.

ARTICLE 4 : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du vendredi 16 juin 2023 à 16h00 au lundi 19 juin 2023 à 8h00.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 8h00 à 18h00, la déviation de la circulation sera assurée :

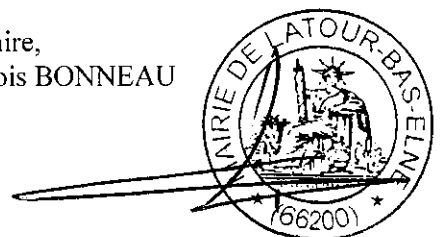
- Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, rue des Troubadours, rue du Palol, chemin Dels Horts, et avenue du Tech.

ARTICLE 7 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 ; Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 22 mai 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 22/05/2023.